



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de la Paroisse de Saint-Barthélemy, tenue le 3 mars 2026.

À laquelle forment quorum et sont présents les membres du conseil :

Monsieur Jacques Patry, maire et président d'assemblée

Madame Chantal Dumont, conseillère # 1
Madame Manon Gaudet, conseillère # 2
Madame Danielle Gladu, conseillère # 3

Madame Suzie Michaud, conseillère # 4
Monsieur François Bérard, conseiller # 5
Madame Andrea Di Meo, conseillère # 6

Était également présent monsieur Thomas Gravel, directeur général
et greffier-trésorier, agissant à titre de greffier de la séance.

2026-03-054

DIRECTIVE PRÉCISANT LA NATURE DES SITUATIONS DANS LESQUELLES L'ORGANISME ENTEND UTILISER UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

CONSIDÉRANT QUE L'article 29.15 de la *Charte de la langue française* stipule que tout organisme de l'Administration auquel s'applique la politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas où le permettent les dispositions de la section I de ladite *Charte*;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Saint-Barthélemy est un organisme de l'Administration visé et que l'organisation se doit de se conformer à la disposition;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Manon Gaudet, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Andrea Di Meo ET RÉSOLU :

QUE La Municipalité de Saint-Barthélemy informe le ministère de la Langue française que l'organisme utilise exclusivement le français dans toutes ses communications;

QUE Que la présente résolution tienne lieu de directive en vertu de l'article 29.15 de la *Charte de la langue française*;

QUE La présente résolution soit transmise au ministère de la Langue française, diffusée sur le site internet de la Municipalité et diffusée au sein de l'organisation afin d'informer les employés.

Monsieur le maire demande le vote
Adoptée à la majorité

Copie conforme à l'original

Donné à Saint-Barthélemy ce 4^e jour de mars 2026.

Thomas Gravel
Directeur général et greffier-trésorier